

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUE, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Edouard PERLY conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Eric BURNEL, donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Madame Yvette GARDIE, donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Madame Sandrine MARNEUX, donne pouvoir à Madame Mireille COUE

Madame Catherine JACQUART, donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHER

Madame Marianne MASSELIN, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Madame Claire DELEU, donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	12
Votants	18 (dont 6 pouvoirs)

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024

1. Fourniture et pose de stationnements vélos par la communauté de communes : convention d'occupation du domaine public
2. Avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme
3. Médiathèque : demande de subventions auprès de la DRAC
4. Aide à l'installation d'un professionnel de santé

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Sarah HEYVANG est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 2 avril 2024

Adopté à l'unanimité

970 – FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VÉLOS ET ABRIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur ENAULT prend la parole, il expose que, dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à :

- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :

- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**971 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Le Maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition, en transférant aux Maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la disposition des communes les compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention (ci-joint),

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

972 – MEDIATHEQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Chardon, il explique que la commune peut demander des subventions auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque (animations 6 dimanches dans l'année) ainsi que pour l'équipement informatique et numérique de la médiathèque (RFID + Wifi) ;

Il est nécessaire de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DGD pour ces projets

Le maire propose au conseil de délibérer afin de

- **SOLLICITER** la DGD bibliothèque « extension des horaires d'ouverture »
- **SOLLICITER** la DGD bibliothèque « équipement informatique et numérique »
- **AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer tout document se référant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- **SOLLICITER** la DGD bibliothèque « extension des horaires d'ouverture »
- **SOLLICITER** la DGD bibliothèque « équipement informatique et numérique »
- **AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer tout document se référant à ce dossier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

973 – AIDE A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ
--

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales déficitaires en offres de soins (cf L.1511-8 du CGCT)

Ces aides, diversifiées, peuvent notamment consister en :

- Une prise en charge pour tout ou partie des frais de fonctionnement ou d'investissements liés à l'activité des soins
- Une mise à disposition de locaux destinés à cette activité
- Une mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé libéraux ou le versement à ces derniers soit d'une prime d'installation, soit d'une prime forfaitaire, étant précisé que l'obtention de ces aides est subordonnée à l'engagement d'exercice effectif du professionnel de santé pendant une période minimale de trois ans

Il fait part également que l'attribution de ces aides doit faire l'objet d'une convention entre les collectivités et le bénéficiaire dont le non-respect des conditions entraîne le remboursement de tout ou partie des avantages perçus

Vu l'article L1511-8 du CGCT

Vu le projet d'ouverture d'un cabinet dentaire composé de deux dentistes sur la commune

Considérant que la commune est privée de dentiste depuis 2022 suite en départ en retraite du Docteur HUON

Considérant la carence de dentistes sur le territoire qui est préjudiciable pour les habitants de la commune

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la commune de Fontaine Etopefour dont la population est de plus en plus importante

Le maire propose au conseil de délibérer afin de

- **ACCORDER** une prime d'installation aux Docteurs Lucie GESNEAU et Jeanne RUBIN d'un montant de 50 000€
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Fontaine Etopefour et les Docteurs Lucie GESNEAU et Jeanne RUBIN fixant les droits et obligations de chaque partie

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal décide

- **ACCORDER** une prime d'installation aux Docteurs Lucie GESNEAU et Jeanne RUBIN d'un montant de 50 000€
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Fontaine Etoupefour et les Docteurs Lucie GESNEAU et Jeanne RUBIN fixant les droits et obligations de chaque partie

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Elections européennes :

Monsieur ENAULT rappelle aux membres du conseil municipal que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

Il recherche des assesseurs pour tenir les permanences des bureaux de vote pour cette date.

2. Gendarmerie :

Monsieur ENAULT informe que plusieurs plaintes ont été déposées par des habitants de la commune suite à l'apposition de symboles de repérages par de susceptibles cambrioleurs. Vigilance dans les quartiers.

3. Ecole :

Monsieur ENAULT fait le point sur les inscriptions à l'école, il y a des départs d'enfants, donc les effectifs baissent mais nous sommes en attente d'autres inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance
Sarah HEYVANG